

Signature régionale © du Centre

CHARTRE D'ENGAGEMENT **Production – Commercialisation sans intermédiaire**

Concernant :

LES AGRICULTEURS

ARTICLE 1^{ER} PRINCIPE DE RESPECT DE LA CHARTE D'ADHESION

L'entreprise produisant ou élaborant des produits agricoles bruts ou transformés doit respecter les articles de la charte d'adhésion et en être signataire.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CHARTE

Cette charte s'adresse aux agriculteurs (ou entreprises agricoles - coopérative) de la région Centre qui souhaitent porter à la connaissance de leur clientèle le fait qu'ils commercialisent des denrées produites, élevées, récoltées sur leur exploitation agricole ou transformées par leurs soins à partir de produits issus de leur exploitation agricole.

Elle a pour but de définir les conditions préalables à l'agrément et les conditions d'utilisation de la signature régionale.

ARTICLE 3 TYPE D'ENTREPRISES CONCERNEES PAR CETTE CHARTE D'UTILISATION

Les entreprises sont des entreprises agricoles affiliées au régime social agricole défini par l'article 1003.7.1 du Code Rural, ainsi que les sociétés coopératives agricoles, définies par l'article L521 du Code Rural. Toutefois, une dérogation peut être accordée par la Commission d'agrément pour les demandeurs exerçant bien une activité de production agricole mais ne peuvent être affiliés au régime agricole pour des raisons de superficie ou de taille d'élevage, dès lors qu'ils sont en règle au niveau social et fiscal.

ARTICLE 4 CRITERES D'AGREMENT A RESPECTER PAR LES AGRICULTEURS

La signature régionale souhaite valoriser auprès des acheteurs l'origine régionale du produit soit au travers des matières premières principales qui le constituent, soit au travers du savoir-faire nécessaire à l'élaboration du produit, dans le respect de la législation en vigueur.

Les produits non transformés pouvant entrer dans la communication de la signature régionale doivent être issus de l'exploitation agricole du candidat ou de la coopérative agricole à laquelle adhère le candidat. Pour les produits carnés vendus entiers ou découpés, les animaux doivent avoir été élevés pour la majorité de leurs vies sur l'exploitation agricole de l'agriculteur postulant ou de l'associé coopérateur de la coopérative postulante.

Les produits transformés pouvant entrer dans la communication de la signature régionale doivent utiliser des ingrédients principaux issus de l'exploitation. Sont considérés comme ingrédients principaux ceux qui sont mis en valeur dans le nom du produit.

La transformation doit être assurée par la société coopérative ou par l'agriculteur lui-même ou sous sa responsabilité, c'est-à-dire en sa présence et avec sa recette dans le cas d'un recours à un prestataire de service qui serait basé en région Centre ou dans un département limitrophe. Le recours à un atelier de transformation collectif ou en location est autorisé en région Centre ou dans un département limitrophe.

Le producteur peut compléter sa gamme de produits en procédant à des achats extérieurs dans la limite de 30% de son chiffre d'affaires ou pour un montant maximal de 50 000 €. La coopérative peut compléter sa gamme de produits en procédant à des achats extérieurs dans la limite de 20% de son chiffre d'affaires. Ces achats seront privilégiés auprès d'entreprises régionales.

Dans tous les cas, le producteur ou la coopérative doit être en mesure d'assurer la traçabilité de ses produits.

ARTICLE 5 PIECES A FOURNIR EN COMPLEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE TYPE

Le candidat à la Signature régionale doit apporter en complément du dossier de candidature la preuve du respect des critères de l'article 4. Cette preuve peut être faite par tout document attestant l'assolement de l'exploitation pour les produits non transformés, l'appartenance à un syndicat de

défense de produits sous signe officiel de qualité ou à une marque partenaire, par un document de traçabilité, par un process de fabrication, par factures d'achat...

ARTICLE 6 CONDITION D'UTILISATION DU LOGO © DU CENTRE



Les agriculteurs et les associés coopérateurs utiliseront la déclinaison « Producteur en région, C du Centre » dans leur environnement promotionnel.

L'apposition de ce logo sur les outils de communication de l'agriculteur n'engage aucune responsabilité de Centréco quant à la composition intrinsèque du produit, le respect des normes sanitaires et d'hygiène, et les aspects de tarification ou d'étiquetage.

Les déclinaisons du logo © du Centre par région naturelle sont réservées aux opérations collectives conduites soit par Centréco, soit par un réseau consulaire ou toute structure membre du Comité de Pilotage de la signature régionale ou qui aurait obtenu délégation auprès de Centréco.

Dans le cas où une famille de produits bénéficie d'un signe officiel de qualité parmi les suivants : label rouge, appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, seuls les produits effectivement labellisés rentreront dans la communication de déclinaison du logo © du Centre par région naturelle correspondant à la zone géographique du produit.

Exemples applicatifs :

Famille de produits « fromages de chèvre » : seuls les fromages de chèvre sous Appellation d'Origine Protégée pourront bénéficier d'une bannière © du Centre via les régions naturelles. Seule l'AOP Ste Maure de Touraine pourra bénéficier d'une communication de type « Touraine © du Centre ».

Famille de produits « lentilles » : seule la lentille verte du Berry label rouge pourra bénéficier d'une déclinaison par région naturelle de type Berry © du Centre.

ARTICLE 7 ASPECTS FINANCIERS

L'usage de la signature régionale est subordonné au versement à Centréco de la cotisation annuelle fixée par le Comité de Pilotage de la signature régionale.

75 € HT pour les agriculteurs ramenés à 50 € HT pour les adhérents à une démarche partenaire de la signature régionale.

100 € HT pour les coopératives au nom des associés coopérateurs qu'elles rassemblent.

ARTICLE 9 ENGAGEMENT

Madame, Monsieur,

Nom de l'entreprise

Adresse.....

.....

.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et en agréer librement les termes

Fait en 2 exemplaires, à Le

Signature et cachet Centréco

Signature du représentant légal de la société
précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvée »